

Les corpus comparable et parallèle pour l'analyse comparée du discours juridique et la traduction (le cas de synonymie terminologique)

Malgré les tentatives de normalisation, plusieurs synonymes fonctionnent dans la réalité du discours spécialisé. Au niveau des études contrastives, les types de synonymes peuvent différer suivant la langue à l'intérieur d'un domaine spécifique. La synonymie peut également avoir plusieurs fonctions suivant le domaine spécialisé, ce qui est surtout le cas du domaine juridique. D'où l'importance de comparer les types de synonymes existants dans le discours juridique en russe et en français et leur fonctionnement dans ce discours.

La question de l'équivalence dans le discours et la terminologie juridiques au niveau bilingue est complexe. Dans la plupart des cas, il n'y a pas de correspondance précise et le choix d'un équivalent dans la langue cible peut poser problème pour le traducteur. Le fait que la terminologie du droit possède des séries de synonymes en français comme en russe est un des aspects de la difficulté de traduction.

L'étude de cette problématique dans le cadre de l'analyse comparée du discours juridique en russe et en français a été réalisée sur les corpus comparable et parallèle des deux langues. Nous avons examiné les particularités du fonctionnement des unités terminologiques dans quatre genres de discours du droit : discours normatif, juridictionnel, doctrinal et discours des traités. Le *discours normatif* est étudié au travers des Constitutions respectives, les principaux Codes nationaux, ainsi que des textes de lois et de certaines directives, le *discours juridictionnel* est représenté par les corpus de décisions de justice russes et françaises, le *discours doctrinal* est abordé dans le cadre d'articles scientifiques, de manuels de droit et de monographies traitant de sujets juridiques. L'ensemble des textes parallèles constitue des volumes et contenus comparables par définition puisqu'il comprend les mêmes textes dans les deux langues. Il s'agit essentiellement du *discours des traités* représenté en priorité par des traités bilatéraux entre la France et la Russie, dont chaque version est considérée comme originale. Dans notre intervention, nous montrerons sur quelques exemples que l'exploitation de ces corpus a permis :

- d'extraire des unités terminologiques synonymiques dans chaque langue ;
- de créer des séries de synonymes en précisant quelles sont des contraintes discursives de leur emploi;
- de proposer l'équivalent dans la langue cible en tenant compte du type de synonyme, du genre de discours et de la fonction d'un terme synonymique dans ce genre de discours.

L'étude de la synonymie n'est pas récente, pourtant elle suscite toujours beaucoup de discussions parmi les linguistes. On estime que la synonymie est plus rare dans les langues spécialisées que dans la langue standard à cause d'une plus grande univocité du lexique spécialisé. Chaque chercheur propose ses définitions, mais les mêmes termes ont un sens différent d'un auteur à l'autre : *synonyme*, *synonyme absolu*, *synonyme véritable*, *vrai synonyme*, *synonyme parfait*, *variante*, *quasi-synonyme*, *pseudo-synonyme*, *faux synonyme*. Cette diversité terminologique prouve que la question de la synonymie en discours spécialisé, en terminologie, en lexicographie et en traductologie est loin d'être clarifiée. Marie-Claude L'Homme décrit cette situation comme paradoxale en disant que « la relation lexicale la plus connue est certes la relation de synonymie. Il s'agit là d'un paradoxe, puisque la définition de cette relation ne fait pas consensus. Fondamentalement, la relation de synonymie est celle qu'entretiennent deux unités lexicales (deux termes, dans le cas qui nous intéresse) qui ont le même sens » (L'Homme 2004 : 94). Généralement, les discussions des chercheurs portent sur deux thématiques principales : le phénomène de la synonymie en langue spécialisée et la

typologie des synonymes ; les différentes opinions sur la synonymie en terminologie. La synonymie dans la terminologie juridique française et russe a été abordée par G. Cornu 2005, 2008, S. Xižnjak 1997, N. Vlasenko 1997), les études comparatives n'ont pas été réalisées.

Pour nous, *les synonymes terminologiques (synonymes)* est toute réalisation discursive existant pour désigner le même concept du système conceptuel. L'*équivalent* - le terme correspondant d'une autre langue à signification identique ou proche. La synonymie en discours juridique, étudiée suivant des approches conceptuelle et discursive, s'est révélée comme un phénomène très complexe.

Tout d'abord, nous avons constaté que dans les deux langues les séries synonymiques incluent des unités réunies par des relations synonymiques de types différents, tels que : synonymes lexicaux, synonymes par emprunt, synonymes par abréviation, synonymes éponymiques, toponymiques, désuets, synonymes (phonético-) graphiques, synonymes grammaticaux, lexico-grammaticaux, synonymes elliptiques, explicatifs, synonymes conditionnels et, enfin, synonymes hiérarchiques. Bien que ces types de relations soient représentés en russe et en français, il y a une différence pour certains types dans chaque langue. Par ailleurs, les items qui composent une série synonymique peuvent appartenir à des types de textes différents, accomplir des fonctions différentes, être plus au moins employés (archaïque ou vieilli), plus au moins spécialisés (commun et technique). Il y a des termes qui figurent dans plusieurs genres de discours ou plusieurs termes de la même série synonymique dans le même texte.

En outre, l'analyse discursive montre que les synonymes terminologiques ont des fonctions spécifiques dans différents textes juridiques. L'interchangeabilité dans le contexte est considérée par plusieurs auteurs comme le critère principal de la synonymie absolue. Néanmoins, il faut admettre que les séries de synonymes en terminologie du droit incluent des synonymes absolus et ceux qui ne sont pas absolus. Les synonymes qui sont absolus du point de vue conceptuel doivent être examinés du point de vue discursif. Des synonymes absolus au niveau conceptuel peuvent ne pas l'être au niveau discursif. Ces unités synonymiques peuvent se distinguer par le fait que les uns sont employés dans le même genre de discours et les autres s'emploient dans des genres de discours différents. En guise d'exemple, la violation de cette règle d'emploi du terme *лизинг* et de son synonyme *финансовая аренда* (*leasing* et *crédit-bail* en français) a provoqué, selon les spécialistes (Leleckij 2003) l'apparition de collisions juridiques d'une part, et d'autre part a réduit les possibilités de pratique du « leasing » pour la plupart des organisations en Russie. Elle a eu comme conséquence des amendements des lois russes à plusieurs reprises. Ou bien, dans le même genre de discours les unités synonymiques peuvent avoir leurs propres fonctions (comme les abréviations dans le texte législatif). Pourtant dans tous les cas les termes se réfèrent au même concept. Toutes ces contraintes d'emploi dans les deux langues doivent être prises en compte par le traducteur.

L'usage de synonymie enrichit le texte, en excluant la monotonie qui empêche la perception de l'information. Les termes synonymiques juridiques jouent, sans doute, un grand rôle pour détailler et préciser l'idée du législateur ou de tout autre professionnel du droit. Notre approche de la question de la synonymie en terminologie du droit consiste donc à ne pas avoir comme le point de départ uniquement le sens du terme, mais également le genre de discours juridique où les représentants d'une série terminologique sont employés (ensemble ou séparément) et les fonctions qu'ils y accomplissent. Cette méthode est due à l'interdisciplinarité de l'étude du discours juridique. Notre approche a des conséquences sur la traduction et sur l'enseignement des langues spécialisées.

Mots-clés : terminologie juridique comparée, traduction juridique, synonymie terminologique, discours juridique

- BERTACCINI F., GIAMPRETI C. & SINTUZZI S., 2006, « Equivalence interlinguistique entre synonymes, variantes, termes "vedette" dans une langue et synonymes/variantes du terme "vedette" dans une autre langue », *La banque des mots* 72, p. 109-118.
- BISSARDON S., 2009, *Guide du langage juridique : Vocabulaire, Pièges et difficultés*, 3^e éd., Paris, Litec.
- CORBEIL J.-C., 1974, « Problématique de la synonymie en vocabulaire spécialisé », *La Banque des mots* 7, p. 53-58.
- CORNU G., 2005, *Linguistique juridique*, 3e éd., Paris, Montchrestien, VIII-443 p.
- CORNU G., 2008, *Vocabulaire juridique*, 8^e éd., Paris, Quadrage, Presses universitaires de France, 986 p.
- DEPECKER L., 2002, *Entre signe et concept: éléments de terminologie générale*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 198 p.
- FAULSTICH E., 1999, « Principes formels et fonctionnels de la variation en terminologie », *TERMINOLOGY-AMSTERDAM* 5 (1), p. 93–103.
- FELBER H., 1987, *Manuel de terminologie*, Paris, Unesco, Infoterm, XVIII+375 p.
- FROCHOT D., 2007, *Information, documentation et veille juridique*, Groupe Territorial, Voiron, 265 p.
- GOUADEC D., 2005, *Terminologie pour la traduction / Le traducteur*. Disponible sur : http://www.terminologie.net/trad/conc/tradconc_generali.htm#ness [Accédé Juin 15, 2010]
- GRINEV = Гринев С. В., 1993, *Введение в терминоведение*, Москва, 309 с.
- GUIRAUD-WEBER M., 2011, *Essais de syntaxe russe et contrastive*, Aix-en-Provence, PUP, p. 125-136.
- L'HOMME M., 2004, *La terminologie: principes et techniques*, Pum.
- LELECKIJ = Лелецкий Д., 2003, « О перспективных направлениях реформы законодательства для финансовой аренды (лизинга) », *Промышленный маркетинг* 3 (3), p. 6-7.
- LERAT P., 1995, *Les langues spécialisées*, Paris, Presses universitaires de France.
- MORTUREUX M.-Fr., 2008, *La lexicologie. Entre langue et discours*, Paris, Armand Collin, 224 p.
- PESHKOV K., 2012. *Le discours juridique en russe et en français : une approche typologique*, thèse de doctorat, Université d'Aix-Marseille, Aix-en-Provence. En ligne : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00997016/>
- PETIT G., 2005, « Synonymie et dénomination », *Linx* 52, p.97-112.
- SAGER J. C., 1990, *A Practical Course in Terminology Processing*, Amsterdam / Philadelphia, John Benjamins.
- TATARINOV = ТатаринOV В. А., 2006, *Общее терминоведение: Энциклопедический словарь*, Российское терминологическое общество РоссТерм, Москва, Московский Лицей, 528 с.
- TEMMERMAN R., 2000a, *Towards new ways of terminology description: the sociocognitive-approach*, John Benjamins Publishing Company, 284 p.
- TEMMERMAN R., 2000b, « Une théorie réaliste de la terminologie : le sociocognitivism », dans M. Diki-Kidiri (dir.), *Terminologie et diversité culturelle, Terminologies nouvelles* (21), p. 58-61.
- VLASSENKO = Власенко Н.А., 1997, *Язык права*, Иркутск, Восточно-Сибирское книжное изд-во, 173 с.
- XIŽNJAK = Хижняк С.П., 1997, *Юридическая терминология. Формирование и состав*, Саратов, Изд-во Саратов. Университета, 132 с.
- XIŽNJAK = Хижняк С.П., 2007, « Семантические свойства юридического термина », *Гуманитарные науки. Филология*, 2, с.104-112.